

AB/TT
AREGL/ARVA2023-160

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
GESTION DES OBJETS TROUVÉS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2212-2-1,
VU l'article 2276 du code civil
VU l'arrêté PM/ARVA2019-04 en date du 21 mars 2019 relatif à la gestion des objets trouvés

CONSIDÉRANT :

■ Que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune d'ALENCON,

■ Que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

ARRETE

Article 1^{er} – : L'arrêté PM/ARVA 2019-04 en date du 21 mars 2019 est abrogé.

Article 2 : Les objets trouvés sur le territoire d'ALENCON doivent être déclarés ou déposés au bureau des objets trouvés aux heures d'ouverture de celui-ci.

Article 3 : Le service des objets trouvés est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Article 4 : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.

Article 5 : Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date, l'heure et les circonstances de la découverte y sont autant que possible recensés. Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses noms et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

Article 6 : Les objets non encombrants sont stockés au service des objets trouvés.
Les bijoux, le numéraire et autres objets de valeur sont stockés, si leur taille le permet dans un coffre-fort
Les deux roues et autres objets encombrants sont déposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale.

Article 7 : Dans le cadre de la recherche du propriétaire, un contact est pris avec le commissariat et la gendarmerie pour les déclarations d'objets volés ou perdus.

Article 8 : Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés. Ce dernier lui fait signer le registre après y avoir apposé la date de restitution. Si le propriétaire réside dans une autre commune, les objets pourront être envoyés au service des objets trouvés de la commune la plus proche.

Article 9 : Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans un délai maximum de 3 ans à l'issue du jour de dépôt.

À l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt.

Article 10 : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes.

NATURES DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
<i>Objet de valeur : Bijoux, montres, appareils photos, et autres.....</i>	3 ans	<i>Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : transmis pour mise en vente par le site AGORASTORE.</i>
<i>Téléphones portable et ordinateurs</i>	3 ans	<i>Destruction</i>
<i>Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)</i>	3 ans	<i>Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement au CCAS de la ville d'ALENCON</i>
<i>Papiers officiels</i>	1 mois	<i>Transmis aux organismes émetteurs</i>
<i>Cartes bancaires</i>	1 mois	<i>Destruction</i>
<i>Cartes vitales</i>	1 mois	<i>Transmises à l'organisme émetteur</i>
<i>Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)</i>	3 ans	<i>Destruction</i>
<i>Contenants : Sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres ...</i>	3 ans	<i>Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : selon l'état versement au Secours Populaire, Emmaus ou destruction</i>
<i>Lunettes</i>	3 ans	<i>Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement à un opticien au bénéfice d'une association ou association</i>
<i>Clef et porte-clefs</i>	3 ans	<i>A défaut de restitution au propriétaire : destruction</i>
<i>Médicaments</i>	1 mois	<i>Remise à une pharmacie qui en assure la collecte</i>
<i>Véhicules à deux roues tels que : vélo, cyclomoteur, scooter et autres</i>	3 ans	<i>Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : transmis pour mise en vente par le site AGORASTORE ou à une association.</i>
<i>Objets divers Parapluies, casques et autres</i>	3 ans	<i>Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement à une association</i>
<i>Vêtements</i>	3 ans	<i>Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement à une association</i>
<i>Denrées alimentaires non périssables</i>	1 mois	<i>Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement à une association</i>

Article 11 : Les véhicules immatriculés sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière automobile notamment de la procédure concernant les épaves.

Les animaux sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relevant de la fourrière animale.

Les objets et produits dangereux sont directement remis à la Police Municipale pour remise au service de l'État ou à un professionnel pour destruction.

Article 12 : Les objets non repris par Agora store, le site de vente aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics en raison de leur mauvais état sont détruits par la Ville d'ALENCON. Les services techniques sont chargés de cette opération.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice de la Tranquillité Publique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents du service des objets trouvés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **23 OCT. 2023**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire d'Alençon,
La Conseillère municipale déléguée,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nasira', is written over the text of the official capacity.

Nasira ARCHEN

